

	Procédure	Réf. :
	<b>PROTOCOLE</b> <b>Gestion des conduites</b> <b>professionnelles</b>	Version : Date : Auteur : ADM_GRH

## A. Objectifs

Procédure à suivre dans le cadre d'une consigne non suivie ou non effectuée, à savoir :

- les consignes ne sont pas suivies
- les horaires ne sont pas respectés
- manque de respect
- remise d'une fiche de dysfonctionnement ou de signalement
- manquement au règlement intérieur (sauf faute grave).

## B. Personnes concernées

Liste de diffusion : Tout le personnel

## C. Responsables

	Nom	Date	Signature
Auteur	Rgpd Confidentiel	05/09/25	Rgpd Confidentiel
Validation	M. MARTINEZ	9/9/25	

## D. Etapes à réaliser

Quelle que soit l'inconduite constatée : (cela peut être la même inconduite ou différentes inconduites)

- 1) Inconduite constatée = rappel oral des règles ou des organisations de travail, renseigner la fiche de suivi des conduites professionnelles
- 2) Inconduite constatée (2<sup>ème</sup> fois) = convocation et entretien informel avec la responsable de service, rappel oral des règles avec fiche de remarque donnée au salarié donnant lieu à un rapport écrit et inscrit dans le dossier salarié, renseigner la fiche de suivi des conduites professionnelles
- 3) Inconduite constatée (3<sup>ème</sup> fois) = convocation informelle et entretien avec la direction, rapport écrit et inscrit dans le dossier salarié, renseigner la fiche de suivi des conduites professionnelles
- 4) **Inconduite constatée (4<sup>ème</sup> fois) = convocation formelle par lettre recommandée avec A.R., et entretien avec la direction suivi de sanction, renseigner la fiche de suivi des conduites professionnelles.**

A partir du règlement intérieur la direction peut agir indépendamment de ce protocole de la gestion des conduites professionnelles. Ce règlement est reçu par tous les professionnels à l'entrée dans la structure, il est indiqué sur le contrat de travail et il est accessible et disponible d'une part au secrétariat à l'affichage et en h24 et 7 jours sur 7 à tous les internautes sur l'ENT de l'institution.